
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE

SEANCE DU 17 JUIN 2011

Nombre de membres afférents au CM : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

L'an deux mil onze, et le 17 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 10 juin 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude SCHOUMACHER, Maire.

Etaient présents : Mmes. COLLIOT Brigitte, KLEIN Christine, KLEIN Eliane, RITZENTHALER Myriam, MM. LOMANTO Christophe, RESLINGER Rémy, ROGOVITZ Franck, ROHR Maurice, SCHOUMACHER Claude, VINCLER Henri-Louis

Absent excusé : M. PETIT Lionel

0. DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION SENATORIALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le renouvellement de la série n° 1 des sénateurs s'effectuera le 25 septembre 2011, conformément au décret n° 530 du 17 mai 2011. Le Conseil Municipal est obligatoirement convoqué ce jour pour procéder, compte tenu de la strate démographique de la commune, à la désignation d'un délégué et de trois suppléants appelés à participer au scrutin sénatorial.

Le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours, la majorité absolue étant requise pour une élection dès le premier tour.

L'assemblée délibérante constitue son bureau de vote et procède à l'élection. Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Pour la section de VARIZE :

- titulaire : M. Claude SCHOUMACHER
- suppléants : M. Rémy RESLINGER, Madame Brigitte COLLIOT, M. Franck ROGOVITZ

Pour la section de Vaudoncourt

- titulaire : Madame Eliane KLEIN
- suppléants : Madame Christine KLEIN, MM. Christophe LOMANTO et Henri-Louis VINCLER

1. CONCLUSION D'UN BAIL A FERME

La Commune est propriétaire de terres agricoles cadastrées en section n° 5 – parcelle n° 94 du ban communal – lieudit Dans les Vignes.

Monsieur Antoine GERARD, résidant à Bannay, a fait part de son intérêt pour l'exploitation de la partie basse de ce terrain, agrémentée d'un verger, sur une superficie de 12 ares environ.

Le Conseil Municipal accepte la mise à disposition de cette portion de terrain au demandeur et fixe le montant du loyer à 40 € l'an. Ce loyer sera révisé chaque année, en référence à l'évolution de l'indice des fermages publié chaque automne.

2. AMENAGEMENT DES VOIRIES A VAUDONCOURT

La question de la sécurité routière dans la traversée de Vaudoncourt a donné lieu à une concertation avec le public. La solution des miroirs étant abandonnée, il est convenu que l'accent devra être mis sur la problématique de la vitesse.

Le déplacement des panneaux d'agglomération est destiné à réduire la reprise d'accélération entre les deux agglomérations. Un rappel de la limitation de vitesse sera effectué par la pose de panneaux de plus grande dimension, d'un feu clignotant, de panneaux « contrôle radar fréquent » et complété par un rappel de la priorité à droite.

Les équipements en cause représentent un coût de 2 225,99 € H.T., soit 2 662,28 € T.T.C. Les crédits sont prévus au budget 2011.

A l'échéance 2012, une demande de subvention sera déposée sur le volet « amendes de police » aux fins de compléter ces équipements par un cinémomètre avertisseur, voire un plateau surélevé. Une étude générale sera confiée à un maître d'œuvre pour cette pose de plateaux ralentisseurs, sur l'ensemble du ban des deux communes associées.

S'agissant de l'aménagement de voirie en soi, le maître d'œuvre désigné par le S.I.V.O.M. - V.R.D. de Boulay-Bouzonville aura en charge de conduire une étude permettant au Conseil Municipal de définir un phasage des travaux : trottoirs de Vaudoncourt, usoirs de la rue de la Chapelle, voirie de desserte des fermes.

3. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

L'assemblée prend connaissance des propositions émises par le Préfet en matière de rationalisation du découpage intercommunal. Il est noté en premier lieu que le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Boulageois (C.C.P.B.) n'est pas affecté par le projet de réforme. Le Conseil Municipal est favorable à ce statu quo.

S'agissant des syndicats intercommunaux, l'assemblée rappelle que la communauté de communes a été créée, entre autres, dans le but de les fédérer puis de les inclure sous réserve de cohérence des périmètres. Elle se montre en conséquence favorable au regroupement du Syndicat Intercommunal pour l'Environnement du Pays Boulageois (S.I.E.P.B.) et du Syndicat d'Assainissement de la Vallée de la Nied (S.I.A.V.N.), en vue d'intégration par la C.C.P.B avant 2014.

Le S.I.V.O.M. - V.R.D. de Boulay-Bouzonville dispose de compétences avérées, mais qui apparaissent toutefois totalement intégrables dans les structures intercommunales à fiscalité directe, ce S.I.V.O.M. ne disposant de surcroît d'aucun patrimoine propre. Son éclatement en vue d'intégration au sein de la C.C.P.B. pour les communes composant cette dernière apparaît donc tout à fait judicieux.

S'agissant du Syndicat Intercommunal des Eaux de Boulay (S.I.E.B.), un avis réservé est émis dans la mesure où les infrastructures techniques ne sont pas compatibles ni même harmonisables à terme avec les périmètres d'intercommunalité, du fait de la position des stations de pompage, de la topographie et de la continuité des réseaux.

Le Syndicat Mixte à Vocation Touristique du Pays de Nied (S.M.V.T.) a vocation à couvrir spécifiquement le Pays de Nied. Il se rattache de ce fait à l'ancienne notion de « pays ». Le coût modique de cette structure rapporté aux nombre de communes adhérentes ne semble pas justifier une dissolution.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Péricolaire des Saules de la Nied n'apparaît a priori par concerné par le projet préfectoral et pour cause, puisqu'il fédère cinq communes autour d'un projet commun limité par la carte scolaire. Aucun intérêt ne semblerait prévaloir à son intégration au sein d'une plus grande entité, ses moyens humains répondant à un besoin local par nature non délocalisable dans une structure administrative concentrée.

Le Conseil Municipal émet enfin un avis favorable à la dissolution du Syndicat du Lycée d'Enseignement Professionnel Inter-Entreprises de Boulay, aucun consensus n'ayant pu être trouvé en matière de pérennité du financement de cette structure.

4. CONCLUSION DU PROTOCOLE D'ACCORD DEFINITIF POUR LE CIMETIERE

Par délibération en date du 24 novembre 2010, l'assemblée délibérante avait accepté le principe d'un protocole d'accord visant à conclure le litige relatif au tassement du mur de soutènement ayant entraîné la fissuration du parking du cimetière.

Le protocole d'accord définitif vient d'être négocié entre les diverses parties ; il est arrêté de la manière suivante :

- Montant total du litige :	192 651,19 €
- Frais d'expertise judiciaire :	<u>2 597,80 €</u>

Total : 195 248,99 €

La Société ESPAYS, maître d'œuvre, prend en charge ces frais à hauteur de 40 %, soit 78 099,59 € ; la C.A.M.-B.T.P., assureur de l'entrepreneur, à hauteur du solde, soit 117 149,40 €.

Le Conseil Municipal se montre favorable à cet aboutissement du dossier et charge le Maire de comparaître à la signature du protocole d'accord tel que proposé.

5. ADHESION DE LA COLLECTIVITE AU SYNDICAT MIXTE A.G.E.D.I.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte dénommé Agence de GEstion et Développement Informatique (A.G.E.D.I.),

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 n° 3 du 22 janvier 1998 de M. le Préfet de Seine-&Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.G.E.D.I.,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-99 n° 5 du 20 janvier 1999 de M. le Préfet de Seine-&Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.G.E.D.I.,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n° 7 du 3 février 2000 de M. le Préfet de Seine-&Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.G.E.D.I.,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les collectivités territoriales intéressées puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics,

Après avoir délibéré par dix voix POUR, à bulletin secret,

Décide :

- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte dénommé Agence de GEstion et Développement Informatique (A.G.E.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente,
- d'adhérer au Syndicat Mixte dénommé A.G.E.D.I. selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts,
- de charger M. Claude SCHOUMACHER, Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération,
- de désigner M. Claude SCHOUMACHER comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal,
- d'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

6. DIVERS

a) animaux errants

Plusieurs signalements concernant un chien errant ont été reçus en mairie. Le Conseil Municipal rappelle les consignes de base en la matière, à savoir que toute opération de capture en vue de remise de l'animal à la S.P.A., du ressort de la commune, ne peut porter ses fruits qu'à la condition que le chien soit attiré vers un endroit précis ; il convient à cette fin que chacun veille à ne pas nourrir les animaux errants.

b) ordures ménagères

Les nouvelles consignes de tri adaptées à la collecte multflux ont été données en réunion publique du 1^{er} juin 2011. Les foyers qui n'ont pas encore reçu leur dotation sont invités à passer sans tarder en mairie. Un effort est demandé aux usagers du cimetière et de la salle des fêtes, les lieux publics étant également concernés par le tri et l'ensachage des déchets. Des conteneurs adaptés étiquetés ont été mis à disposition au cimetière ; une dotation en sacs sera fournie aux usagers de la salle des fêtes. Il est rappelé que les conteneurs placés devant les bâtiments publics ne sont en aucun cas destinés à recevoir les déchets des ménages.

c) terrain multi-sports

Une certaine désaffection étant constatée pour le court de tennis, en dépit de la nouvelle dynamique de gestion que s'est efforcé d'apporter le Foyer de Varize-Vaudoncourt, une transformation du site en équipement sportif polyvalent pourrait être envisagée. La discussion engagée sur une éventuelle mise à disposition du futur équipement sportif du groupe scolaire soulève des réticences, le public appelé à utiliser ces deux structures n'appartenant pas à la même tranche d'âge. L'inscription du projet de transformation du tennis est envisagée sur le prochain programme triennal de subvention du Département.

La séance est levée à 22 heures 40.

Rappel des points à l'ordre du jour :

0. Désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale
1. Conclusion d'un bail à ferme
2. Programme de sécurité routière – demande de subvention départementale
3. Schéma départemental de coopération intercommunale
4. Malfaçons cimetière – Conclusion du protocole d'accord définitif
5. Adhésion de la collectivité au Syndicat Mixte A.G.E.D.I.
6. Divers

Emargement des participants :

Brigitte COLLIOT

Christine KLEIN

Eliane KLEIN

Myriam RITZENTHALER

Christophe LOMANTO

Lionel PETIT (absent)

Rémy RESLINGER

Franck ROGOVITZ

Maurice ROHR

Claude SCHOUMACHER

Henri-Louis VINCLER